

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RQ 14 février 2023

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NEGOCIATION

REGIE DE
QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 13 décembre 2022
2. Poursuite des négociations salariales 2023
3. Reprise des discussions sur le fonds du paritarisme
4. Méthodologie de déploiement dans le cadre du chantier de la refonte des grilles de classification

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 13 décembre 2022

Après une demande de modification de la CGT, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Poursuite des négociations salariales 2023

Le SERQ souhaitait une valeur du point différenciée selon les coefficients, mais il y renonce car cela pose des problèmes techniques pour faire les paies. Le Conseil d'administration du SERQ à l'unanimité a constaté que les Régies ont eu du mal à absorber le rattrapage de l'inflation car cela augmente les budgets de 6 % sans augmentation des recettes car les tarifs sont bloqués dans les appels d'offres.

Les employeurs proposent une augmentation du point à partir de fin mars à 1 % avec l'engagement de faire une réunion de revoyure en juin.

Inquiets sur l'équilibre économique des Régies, celles-ci ont effectué une démarche auprès d'Olivier Dussopt, Ministre du Travail. Celui-ci, pas du tout intéressé par la situation des Régies, renvoie la responsabilité aux collectivités territoriales. Selon les employeurs, les collectivités ont elles-mêmes des problèmes.

FO rappelle son opposition aux augmentations différenciées. La majorité des salariés sont au SMIC ou concernés par des exonérations de cotisations. **Pour info**, il n'y a aucune cotisation jusqu'à 2,5 SMIC. Il faut relativiser l'impact des augmentations de salaire.

FO demande 2 % pour tous dès janvier, soit une valeur du point à 10,24 € et une revoyure en juin.

La CGT demande une augmentation de 1,81 % à tous au minimum et des données objectives sur l'état des Régies. La CGT fait remarquer que la Branche des ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) a suivi l'augmentation de l'inflation pour les salaires. Une Régie touche 11 000 € pour un accompagnement social contre 22 000 € pour une ACI pour le même public. Le SERQ nous apprend qu'actuellement le Ministère du Travail mène une réflexion sur l'harmonisation de ces aides.

FO : harmoniser signifie souvent tirer vers le bas.

La CFDT demande 1,80 % d'augmentation et fait également remarquer qu'on est majoritairement sur des salariés au SMIC et que l'impact d'une revalorisation est moindre

Pour Solidaires, il est difficile de se prononcer car ils ont peu d'éléments concernant la santé financière des Régies. Ils demandent également 1,80 % avec des propositions différentes pour les Régies qui vont bien.

Le SERQ maintient 1 % mais va en rediscuter car il veut trouver un accord, un compromis acceptable.

3. Reprise des discussions sur le fonds du paritarisme

La CGT a invité un membre de son bureau fédéral sur cette question.

Le SERQ rappelle sa position : il propose d'affecter 0,05 % de la masse salariale au fonds (contribution de 58 000 €). Celui-ci serait alimenté à hauteur de 63 000 € en tout et attribué aux organisations syndicales de salariés en fonction de la représentativité. Le débat reprend sur ce qui relève ou pas des frais de fonctionnement. Le SERQ peut rajouter un budget de 15 à 20 000 € supplémentaires pour des études pendant 1 à 2 ans.

La CGT est inquiète de la somme qui reste au final. Le financement doit être réévalué. Elle est favorable à une répartition à la représentativité avec un socle de base pour que chaque organisation puisse fonctionner.

Pour la CFDT, le fonctionnement reste à clarifier ainsi que les droits en temps.

FO rappelle ses positions. Hostiles à la représentativité, nous avons demandé un socle commun de base sur les fonds destinés aux organisations syndicales de salariés. Le solde n'est pas un enjeu majeur vu les montants dérisoires. L'important pour nous, c'est de financer la possibilité pour des salariés de la Branche de venir négocier la convention collective.

Le SERQ propose de commencer à titre expérimental pendant un an.

FO demande que les droits des négociateurs issus de la Branche, financés par le fonds, soient inscrits dans la CCNT.

Les employeurs proposent la mise en place d'un groupe de travail, bien sûr.

4. Méthodologie de déploiement dans le cadre du chantier afférent à la refonte des grilles de rémunération et de classification : cahier des charges, groupes de travail, calendrier,

...

En plus du droit syndical, l'ancienneté, et la classification, les employeurs nous annoncent que désormais ils veulent faire évoluer la CCNT sur : la période d'essai (2 mois pour un salarié par exemple), la discipline et l'échelle des sanctions, l'aménagement du temps de travail (annualisation), le complément d'heures, le forfait-cadres, le travail du dimanche, le télétravail, le compte épargne temps, la qualité de vie au travail (égalité – équilibre déconnexion – discrimination – comportement sexistes), l'épargne salariale, les rémunérations (augmentations individuelles) !

Concernant la classification, le SERQ va travailler avec un cabinet. Il a contacté le Cabinet Ambroise Bouteille qui a travaillé par le passé pour la Branche.

FO : nous veillerons à ce que le cabinet ne décide pas à la place de la CPPNI.

Prochaine réunion, le 30 mars 2023

Paris, le 27 février 2023

La délégation FO : Annick Alleaume, Sylvie BECK